



PREFETURE DES HAUTES ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-215-7 du 03/08/2011
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SITUES SUR LA COMMUNE DE
SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY

La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes Alpes et ses arrêtés modificatifs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-277-18 du 3 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques sur la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-215-5 du 03/08/2011 approuvant ledit PPR;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend

- une fiche établissant la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte et le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la délimitation des zones exposées,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Ce dossier communal d'informations est librement consultable en préfecture des Hautes Alpes et en mairie de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information visé à l'article 1 ci-dessus est adressée à Monsieur le maire de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le directeur des services du cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

GAP, le 03 AOUT 2019

La Préfète

Francine PRIME